

Aydoilles, le 12 Janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AYDOILLES



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JANVIER 2024 à 20H00**

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
01/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
02/2024	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints	Institutions et vie politique	5.1	Approuvée
03/2024	Création de postes et désignation de conseillers délégués	Institutions et vie politique	5.1	Approuvée
04/2024	Mise à jour du tableau du Conseil Municipal	Institutions et vie politique	5.1	Approuvée
05/2024	Indemnités de fonctions des élus du Conseil Municipal à partir du 12 janvier 2024	Finances locales	7.10	Approuvée
06/2024	Formation des commissions municipales suite à la démission de Mme Véronique PHILLIPPE de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
07/2024	Modification des membres du comité d'action sociale consultatif suite à la démission de Mme Véronique PHILLIPPE de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES



Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an 2024, le 11 JANVIER, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 janvier 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - CONDAMIN Alexia - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir en son nom à GREMILLET Lydie.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- MOUGEL Elodie

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Monsieur le Maire informe les élus que suite à la démission de Madame PHILIPPE Véronique, Mme CONDAMIN Alexia a accepté la fonction de conseillère municipale.

N°01/2024

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.01.12 11:07:40 +0100
Ref:20240112_103603_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 Feuillet 2023-49

L'an 2023, le 20 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - HUBAIN Gilles - MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- ARNOULD Martine a donné pouvoir en son nom à FERRY Régis

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- HANZO Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame PHILIPPE Véronique, acceptée par Madame la Préfète des Vosges en date du 14 décembre 2023, notifiée le 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
89/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023	Institutions et vie politique	5.2
90/2023	Nouvelle convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)	Autres domaines de compétences	9.1.3
91/2023	Délibération relative à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

92/2023	Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Enfouissement des réseaux secs Rue du Chaudfour-Rue du Chapuy-Rue de la Mairie au carrefour Rue du Chaudfour-Rue des Ecoles-Rue Dupuy et au carrefour Rue du Maix Florentin-rue des Jardins	Finances locales	7.6.2
93/2023	Attribution de cartes cadeaux au personnel contractuel	Finances locales	7.10
94/2023	Participation financière au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères pour 2023	Finances locales	7.6.1.
95/2023	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	Finances locales	7.5.1.2
96/2023	Convention de participation pour le financement de l'extension et de l'amélioration de la maison de santé pluridisciplinaire du Saint Oger à Deyvillers	Finances locales	7.5.2
97/2023	Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » pour la Région Grand Est	Institutions et vie politique	5.3.6
98/2023	Convention relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle Carrières -Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges	Fonction publique	4.1.8
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

NEANT

FONGIBILITE DES CREDITS :

-le 27/11/2023 Virement de crédits n°1

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
014	7391118	0,00 €	+970,00 €
011	615231	22518,18 €	-970,00 €

-le 08/12/2023 Virement de crédits n°2

Chapitre	Nature	Crédits votés + DM	Montant du virement
66	6688	385,00 €	+500,00 €
011	615231	21548,18 €	-500,00 €

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 Feuille 2023-50

MARCHES PUBLICS :

- signature de contrats pour de nouveaux copieurs en location, la maintenance et les redevances pour l'école, le périscolaire et la mairie pour 1 125,00 € HT trimestriellement avec Est Multicopie de Metz.
- signature d'un devis de 1 010,00 € HT pour du gazole pour le tracteur avec Total Energies de Golbey.
- signature d'un devis de 4 470,00 € HT pour l'achat de 2 radars pédagogiques, la maintenance et les statistiques avec Ivicom de Drachenbronn-Birlenbach (67).

89/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

90/2023 NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune a conventionné avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) afin que les familles puissent régler les factures de centre aéré avec des chèques vacances. Il informe qu'il a reçu un courrier de l'ANCV lui stipulant que la convention a été résiliée par leurs soins car la collectivité n'a pas présenté de demande de remboursement depuis 2 ans. Dans les conditions générales de la convention prestataire chèque-vacances et de la convention prestataire coupon sport il est stipulé (article 18.2 c) « Absence de présentation au remboursement de Chèques-Vacances par le Prestataire pendant une durée de deux (2) ans consécutifs, résiliation dont il sera informé par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ».

De ce fait et afin de continuer à permettre aux familles de payer les factures du centre aéré en chèques vacances, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'ANCV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette nouvelle convention avec l'ANCV
- **ACCEPTÉ** les conditions générales de la convention prestataire chèques vacances

91/2023 DELIBERATION RELATIVE A L'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Le rapporteur Stéphane CHRISMENT, Maire de la commune d'Aydoilles, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une orientation politique.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas (avec un avis conforme de la commune).

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), néanmoins aucune superficie minimale n'est définie dans le cadre de la loi pour la définition d'une zone d'accélération.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 Feuille 2023-51

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement et ce avant le 31/12/2023.

Compte tenu de ces éléments et afin de réaliser l'étude de la problématique soulevée, Monsieur le Maire a sollicité un délai supplémentaire pour le vote de la présente délibération. Sur autorisation de la Préfecture, elle est reportée à fin février 2024.

92/2023 ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU CHAUDFOUR-RUE DU CHAPUY-RUE DE LA MAIRIE AU CARREFOUR RUE DU CHAUDFOUR-RUE DES ECOLES-RUE DUPUY ET AU CARREFOUR RUE DU MAIX FLORENTIN-RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux suivants : Enfouissement des réseaux secs Rue du Chaudfour-Rue du Chapuy-Rue de la Mairie au carrefour Rue du Chaudfour-Rue des Ecoles-Rue Dupuy et au carrefour Rue du Maix Florentin-rue des Jardins.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 33 588,43 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élèverait à 15 620,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 33 588,43 € HT

-AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage,

-S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

93/2023 ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite offrir, à chaque agent contractuel de la Commune présent au 01 décembre 2023, une carte cadeau pour les fêtes de fin d'année.

Elle sera attribuée en fonction du temps passé dans la collectivité. L'enveloppe globale ne dépassera pas 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant l'attribution d'une carte cadeau pour les agents contractuels présents au 01/12/2023 au titre de l'année 2023.
- INDIQUE que ces montants seront prélevés sur le compte 623.

94/2023 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES POUR 2023

Par courrier en date du 13 décembre 2023, le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères a fixé à 274,82 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 274,82 € qui sera prélevée à l'article 65568 du budget primitif 2024.

95/2023 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET/OU DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune d'AYDOILLES participe au dispositif de Reconquête du Bâti en Milieu Rural. A ce titre, elle s'est engagée dans une étude de revitalisation menée par le Bureau d'Etude URBICAND.

Cette étude, qui s'est déroulée sur plusieurs mois, a fait appel à la participation citoyenne. Elle a mené à plusieurs axes de travail :

- Amélioration du « Pôle enfance » par la rénovation et l'agrandissement des écoles maternelle et élémentaire, la rénovation et végétalisation des cours de récréation, la création d'une Maison d'Assistante Maternelle à proximité (voir Compte-rendu de l'étude en annexe 1).
- Création d'une salle d'activité, associative et sportive,
- Réaménagement du centre bourg (création d'un poumon vert et circulations).

Parmi ces différents chantiers, la priorité a été donnée sur l'amélioration du « Pôle enfance » et en particulier, la création de la MAM.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 Feuille 2023-52

C'est dans ce cadre que la commune entreprend l'idée de rénover une bâtisse vacante en centre du village, à proximité direct des écoles maternelles et primaire, afin d'y aménager une Maison d'Assistantes Maternelles.

La commune dispose de 3 assistantes maternelles à domicile, soit une capacité d'accueil de 12 enfants de 0 et 3 ans. Cette capacité s'avère insuffisante. 2 de ces 3 assistantes maternelles souhaitent intégrer le projet de création d'une MAM.

Dans l'objectif d'améliorer cette capacité, la commune est en cours d'acquisition d'un pavillon des années 1960 à proximité immédiate de l'ensemble scolaire.

La MAM pourra accueillir les 2 assistantes maternelles déjà présentes sur le village et souhaitant adhérer au projet, ainsi que 2 autres « nouvelles » (création de vocation) qui souhaiteraient s'installer. L'effectif maximum sera donc de 4 assistantes maternelles et 16 enfants.

Projet (libellé et description de l'opération) : Réhabilitation d'une maison vacante pour création d'une MAM

Montant total de l'opération HT : 778 617 € HT (compris Acquisition, Maîtrise d'Œuvre, Travaux)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		240 000 €
CLIMAXION		30 800 €
Etat - Fonds Vert		44 040 €
Conseil régional Grand Est - Cadre de Vie		100 000 €
Conseil départemental des Vosges - MAM		48 100 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse		7 000 €
Communauté d'Agglomération d'Epinal - Aide à la Pierre		18 000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		487 940 €
Fonds propres		
Emprunts		
Sous-total collectivité		290 677 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		778 617 €

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

96/2023 CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION ET DE L'AMELIORATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU SAINT OGER A DEYVILLERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le financement par la commune de Deyvillers des travaux d'extension et d'amélioration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du St Oger, inclut une participation des communes de Dogneville, Aydoilles, Jeuxy, Longchamp, Sercoeur, Dignonville, Vaudéville et Villoncourt.

Il explique que le montant de cette participation est déterminé en fonction d'un plafond maximum fixé par chaque commune.

Chaque commune sera remboursée à hauteur de son versement selon un échéancier pré-établi défini dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de participation financière établie entre les communes de Deyvillers, Longchamp, Sercoeur, Jeuxy, Vaudéville, Aydoilles, Dignonville, Villoncourt et Dogneville.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024.

97/2023 AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS » POUR LA REGION GRAND EST

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 Feuille 2023-53

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerth (67)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

PROCÈS VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 Feuille 2023-54

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :
<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

98/2023 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉSTATIONS DE SERVICE DU POLE CARRIERES -INSTANCES PARITAIRES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité : des membres présents

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) La deuxième après-midi des aînés pour la remise de leurs présents de fin d'année aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 de 14h à 17h à la salle des fêtes.
- 2) La réception des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18h00 à la salle « Laurent Mengel » et elle sera suivie de la cérémonie des vœux à 19h00.
- 3) Le recensement population aura lieu du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024, les agents recenseurs sont Monsieur DELON Olivier et Madame JACQUOT Elodie.
- 4) Le club Lama a participé à la nouvelle édition du projet 507 communes / 507 sapins organisé par la coopération Monalisa de la Ligue de l'enseignement.
- 5) Le secrétariat de la mairie sera fermé les samedis 23 et 30 décembre 2023.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an 2024, le 11 JANVIER, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 janvier 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - CONDAMIN Alexia - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir en son nom à GREMILLET Lydie.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- MOUGEL Elodie

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Monsieur le Maire informe les élus que suite à la démission de Madame PHILIPPE Véronique, Mme CONDAMIN Alexia a accepté la fonction de conseillère municipale.

N°02/2024

OBJET : Institutions et vie politique – 5.1.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE
L'ORDRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que Mme PHILIPPE Véronique a démissionné de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe et de conseillère municipale. De ce fait, il explique que suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider

-soit de supprimer le poste d'adjoint

-soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10/2020 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 4.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et informe le Conseil que les délégations de fonction qui étaient accordées à Mme PHILIPPE peuvent être redistribuées. Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des adjoints restants à savoir Mme GREMILLET Lydie au poste de 1^{ère} adjointe, M. FERRY Régis au poste de 2^{ème} adjoint et M. COLLOMBIER Emmanuel à celui de 3^{ème} adjoint.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune

-modifie donc le tableau des adjoints comme ci-dessous

1 ^{er} Adjoint	GREMILLET Lydie
2 ^{ème} Adjoint	FERRY Régis
3 ^{ème} Adjoint	COLLOMBIER Emmanuel

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.01.12 11:07:47 +0100
Ref:20240112_103611_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an 2024, le 11 JANVIER, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 janvier 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - CONDAMIN Alexia - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir en son nom à GREMILLET Lydie.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- MOUGEL Elodie

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Monsieur le Maire informe les élus que suite à la démission de Madame PHILIPPE Véronique, Mme CONDAMIN Alexia a accepté la fonction de conseillère municipale.

N°03/2024

OBJET : Institutions et vie politique – 5.1.

CREATION DE POSTES ET DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n°02/2024 du 11 janvier 2024 qui détermine le nombre d'adjoints au maire et fixe l'ordre des adjoints ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 3 (trois) postes de conseillers délégués en charge de :

-l'action sociale entrant dans le champ du comité consultatif de l'action sociale (les aînés avec le repas, les présents de fin d'année et les rendez-vous conviviaux, les aides aux administrés, la fête des mères), les commandes pour les cérémonies (fleurs et alimentation).

-les subventions aux associations, le fleurissement, les ruches, les feux d'artifices et le plan de sauvegarde.

-la forêt.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations à Madame Bernadette PERRIN, Messieurs Gilles HUBAIN et Dominique VIRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-crée 3 postes de conseillers municipaux délégués.

-donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.01.12 11:07:37 +0100
Ref:20240112_103614_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an 2024, le 11 JANVIER, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 janvier 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - CONDAMIN Alexia - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir en son nom à GREMILLET Lydie.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- MOUGEL Elodie

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Monsieur le Maire informe les élus que suite à la démission de Madame PHILIPPE Véronique, Mme CONDAMIN Alexia a accepté la fonction de conseillère municipale.

N°04/2024

OBJET : Institutions et vie politique – 5.1.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame PHILIPPE Véronique de son poste d'adjointe et de conseillère municipale.
Suite à l'arrivée de Madame CONDAMIN Alexia en tant que conseillère municipale,
Suite à la délibération n°02/2024 du 11/01/2024 fixant à 3 le nombre d'adjoints et leur place.
Il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal (annexé à cette délibération)
Les membres du Conseil Municipal valident le nouveau tableau du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.01.12 11:07:56 +0100
Ref:20240112_103617_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

COMMUNE : AYDOILLES

~~de moins de 1000 habitants~~⁴
de 1000 habitants et plus ¹

Arrondissement EPINAL

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 15

Tiers ² : 5

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

	Fonction ²	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	CHRISMENT Stéphane	07/04/1972	27/05/2020	346
2	1 ^{ère} adjointe	GREMILLET Lydie	24/07/1984	27/05/2020	346
3	2 ^{ème} adjoint	FERRY Régis	03/04/1975	27/05/2020	346
4	3 ^{ème} adjoint	COLLOMBIER Emmanuel	05/05/1981	27/05/2020	346
5	Conseillère municipale déléguée	PERRIN Bernadette	14/11/1951	15/03/2020	346
6	Conseillère municipale	ARNOULD Martine	13/10/1952	15/03/2020	346
7	Conseiller municipal délégué	HUBAIN Gilles	27/06/1960	15/03/2020	346
8	Conseiller municipal	RIVIERE Christophe	16/11/1978	15/03/2020	346
9	Conseillère municipale	MOUGEL Elodie	04/10/1981	15/03/2020	346
10	Conseillère municipale	HANZO Stéphanie	27/12/1982	15/03/2020	346
11	Conseiller municipal	DOUCHET Pierre	16/04/1987	15/03/2020	346
12	Conseiller municipal	ROLLOT Charles	28/06/2000	15/03/2020	346

¹ Rayer ou supprimer la mention inutile.

² Le tiers = le nombre de l'effectif légal divisé par 3 arrondi à l'entier supérieur

	Fonction ²	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
13	Conseillère municipale	CONDAMIN Alexia	22/01/1981	15/03/2020	346
14	Conseillère municipale	CASTRO Mélanie	15/10/1993	15/03/2020	152
15	Conseiller municipal délégué	VIRY Dominique	19/04/1953	15/03/2020	152
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Aydoilles, le 12/01/2024, le Maire d'Aydoilles

²Ce tableau ne doit pas comporter plus de nom que le nombre de l'effectif légal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an 2024, le 11 JANVIER, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 janvier 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - CONDAMIN Alexia - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir en son nom à GREMILLET Lydie.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- MOUGEL Elodie

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Monsieur le Maire informe les élus que suite à la démission de Madame PHILIPPE Véronique, Mme CONDAMIN Alexia a accepté la fonction de conseillère municipale.

N°05/2024

OBJET : Finances locales – 7.10.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL A PARTIR DU
12 JANVIER 2024**

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération 02/2024 du 11/01/2024 fixant désormais le nombre d'adjoints à 3 pour la commune, et la délibération 03/2024 du 11/01/2024 créant 3 postes de conseillers municipaux délégués, il est nécessaire de rapporter la délibération n°11/2020 du 27/05/2020 qui portait sur les indemnités de fonctions des élus car elle précisait qu'il y avait quatre adjoints et pas de conseillers délégués.

Il rappelle aux élus que les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de
 $3 \times 813,88 = 2\,441,64 \text{ €}$

Seuls les adjoints au Maire et les conseillers municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 1040 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Pour une commune de 1040 habitants, le montant maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire + Adjoints)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rapporter la délibération n°11/2020 du 27/05/2020

-Décide, avec effet au 12 janvier 2024,

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

1er adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3 conseillers municipaux délégués : 3,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique chacun

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

-De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.01.12 11:07:50 +0100
Ref:20240112_104450_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

Tableau récapitulatif des indemnités

(annexé à la délibération n°05/2024 du 11 Janvier 2024)

ARRONDISSEMENT : EPINAL
 CANTON : BRUYERES
 COMMUNE DE AYDOILLES



Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 1040 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT) (*le cas échéant*)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2121,03+ 3 X 813,88 = 4 562,67 €

... II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Le Maire	51.6 %	0 %	51.6 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} adjoint	15,84 %	0. %	15,84 %
2 ^{ème} adjoint	15,84 %	0. %	15,84 %
3 ^{ème} adjoint	15,84 %	0. %	15,84 %

C - Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123-24-1 III du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Bernadette PERRIN	3,5 %	0. %	3,5 %
Gilles HUBAIN	3,5%	0. %	3,5 %
Dominique VIRY	3,5 %	0. %	3,5 %

Enveloppe globale :98,76 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation)

Total général : 2121,03+ 3 X 651,10 + 3 X 143,86= 4 505,91 €

Fait à Aydoilles, le 12 Janvier 2024

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an 2024, le 11 JANVIER, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 janvier 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - CONDAMIN Alexia - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir en son nom à GREMILLET Lydie.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- MOUGEL Elodie

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Monsieur le Maire informe les élus que suite à la démission de Madame PHILIPPE Véronique, Mme CONDAMIN Alexia a accepté la fonction de conseillère municipale.

N°06/2024

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE
MME VERONIQUE PHILLIPPE DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE ET DE
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme PHILIPPE Véronique de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, Mme CONDAMIN Alexia peut rejoindre les commissions municipales existantes. Elle souhaite rejoindre la commission « ENFANCE ET EDUCATION ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte que Mme CONDAMIN Alexia rejoigne la commission « ENFANCE ET EDUCATION ».

Ci-dessous le récapitulatif des différentes commissions

COMMISSION DES FINANCES :

Tous les conseillers en exercice

COMMISSION DE LA FORET :

Régis FERRY - Bernadette PERRIN – Gilles HUBAIN - Pierre DOUCHET - Charles ROLLOT - Dominique VIRY.

COMMISSION ENFANCE ET EDUCATION :

Lydie GREMILLET - Elodie MOUGEL - Stéphanie HANZO – CONDAMIN Alexia.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

COMMISSION COMMUNICATION :

Lydie GREMILLET – Régis FERRY – Emmanuel COLLOMBIER - Gilles HUBAIN.

COMMISSION BATIMENTS - PATRIMOINE ET SECURITE :

Emmanuel COLLOMBIER - Régis FERRY – Christophe RIVIERE – Pierre DOUCHET -Charles ROLLOT –
Dominique VIRY.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

Bernadette PERRIN – Martine ARNOULD - Gilles HUBAIN – Mélanie CASTRO.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.01.12 11:07:43 +0100
Ref:20240112_110011_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 11 JANVIER 2024

L'an 2024, le 11 JANVIER, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 janvier 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - CONDAMIN Alexia - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir en son nom à GREMILLET Lydie.
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir en son nom à CHRISMENT Stéphane.
- MOUGEL Elodie

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Monsieur le Maire informe les élus que suite à la démission de Madame PHILIPPE Véronique, Mme CONDAMIN Alexia a accepté la fonction de conseillère municipale.

N°07/2024

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITE D'ACTION SOCIALE CONSULTATIF
SUITE A LA DEMISSION DE MME VERONIQUE PHILLIPPE DE SES FONCTIONS
D'ADJOINTE ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2023, un comité d'action sociale consultatif a été créé pour donner un avis sur les anciennes missions du CCAS. Mme PHILIPPE Véronique en faisait partie et suite à sa démission, Monsieur le Maire propose qu'un nouvel élu vienne compléter ce comité. Il demande qui est volontaire pour rejoindre les membres déjà présents à savoir :

Mesdames Lydie GREMILLET, Bernadette PERRIN, Martine ARNOULD, Aurélie BENOIT, Anita WILLMANN, Christelle ANDRÉ et Sandra DUPONT et Messieurs Régis FERRY et Olivier DELON.

Alexia CONDAMIN, se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Accepte la candidature d'Alexia CONDAMIN en tant que nouveau membre du comité d'action sociale consultatif en complément de Mesdames Lydie GREMILLET, Bernadette PERRIN, Martine ARNOULD, Aurélie BENOIT, Anita WILLMANN, Christelle ANDRÉ et Sandra DUPONT et Messieurs Régis FERRY et Olivier DELON.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.01.12 11:07:53 +0100
Ref:20240112_110030_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET